de leurs consolations ; d'autres, se détournant pour s'esquiver plus vite, comme soulagés de la corvée accomplie.

Puis la voie redevenue libre, la visiteuse poursuivit en avant, l'œil toujours en quête, toujours attentif.

Soudain, à un coude du sentier, elle s'arrêta, avec un haut-le-corps.

Mouvement irréfléchi, machinal ;—révolte compréhensible, pourtant.

Sur la blancheur d'une plaque de marbre isolée de la sente par un amoncellement de matériaux, son regard venait de rencontrer cette inscription :

†

A LA MÉMOIRE
DE
ROSE MIGNON
MORTE
LE
15 JUIN 1882
DANS SA DIX-SEPTIÈME ANNÉE
Priez pour elle!
! ! !

Son tombeau ! Elle n'avait pas prévu qu'elle pourrait se heurter à son tombeau ! "*A la mémoire de Rose Mignon.... Morte....*" Oui, oui, elle était une morte. Ne le savait-elle pas assez déjà ?

Pourquoi, tout le lui criait-il, le lui rappelait-il impitoyablement ?

Elle détourna la tête, et, frissonnante, reprit sa marche, l'accélérant pour échapper à l'obsession.

Mais elle avait parcouru trois pas à peine, que brusquement un cri éclatait.

Oh ! le terrible cri !

Un appel déchirant qui la clouait, foudroyée, au milieu du chemin.

—Rose !

Cette voix....

Cette voix dont l'accent lui poignardait le cœur, la transperçait jusqu'aux entrailles, cette voix sortait-elle donc d'un cercueil ?

Non.

De derrière le bloc encore fruste qui dressait sur un soubassement provisoire l'épitaphe ébauchée, une femme, agenouillée tout à l'heure, avait surgi.

La fille de Claire de Mondauphin ferma les yeux.

Une force incoërcible la contraignit à les rouvrir.

En face d'elle,—séparée d'elle par la seule largeur de la tombe,—la marquise, éperdue, tendait les bras à Rose Mignon.

Et Rose la considérait, glacée jusqu'aux moëlles, avec un effarement étrange, un reflet de démence dans son regard ; voulant fuir et rivée au sentier, immobilisée en son écrasement.

Sans cette stupeur qui lui collait la langue au palais, elle eût répliqué au cri par un cri ; sans cette algidité qui lui liait les membres, elle eût, à la fougue du geste, répondu par l'impétuosité d'un bond.

Son annihilation même la sauvait d'un élan arraché à la surprise, à la spontanéité de l'instinct. Et malgré tout, dans le froid anéantissement de son être physique, une faculté de raisonnement lui demeurait assez lucide encore pour permettre à l'être moral de se reconquérir.

La marquise ne raisonnait pas, elle ne calculait pas, ne luttait pas contre l'invincible impulsion qui la jetait en avant.

Elle atteignit sa fille, l'enlaça dans l'ardeur d'une étreinte délirante.

—Rose ! répétait-elle avec égarement.

Réchauffée par la frénésie de cette accolade dont elle était captive, la prisonnière se déroba, dénouant le lien qui l'enserrait.

—Vous vous trompez, madame.... Rose n'est pas mon nom.... Je ne vous connais pas......

—Rose, mon adorée, mon enfant !

Rose se raidissait contre les hoquets qui lui disloquaient la poitrine ; elle balbutia, le cœur crevé :

—Votre enfant, moi ?.... Moi qui n'ai plus de mère, hélas !

Mais Claire de Mondauphin la ressaisit avec un emportement de lionne, une rage dans les mouvements, des lueurs fauves dans les prunelles.

—Plus de mère ! Que dis-tu ? Ne suis-je pas là !.... Me méprendre ! Ah ! une mère ne se méprend pas ! C'est bien la tienne qui te parle ! C'est bien ta voix que j'entends, comme ce sont tes traits que je vois.... Rose, ô Rose, je t'ai retrouvée ! C'est que Dieu est clément, vois-tu ! Rose, j'en étais sûre qu'il ne t'avait pas enlevée à moi pour toujours ! Dieu serait le démon, il aurait la férocité de Satan, s'il accordait à une mère une enfant telle que toi pour la lui ôter, la lui voler, et n'ouvrir à l'enfant le ciel qu'en donnant l'enfer à la mère !....

Un pareil châtiment s'appesantir sur vous ! Est-ce c'est possible, quand vous n'avez rien fait pour mériter d'être punie !.... Non. Tu reviens ! Te voici. Je t'ai à moi pour jamais, maintenant.... Oh ! ne me démens pas. Si tu disais non, comment te croirais-je ?.... Ne parle pas. Viens. Reste près de moi. Plus près. Plus près encore...... Que je te contemple, que je te reprenne, que je t'emporte ; que je garde mon bien, ma fille, mon trésor......

Elle se laissait couler sur un socle de pierre, entraînant Rose, la ceignant si étroitement que leurs haleines confondues n'étaient plus qu'une haleine, la retenant en son giron, couvrant de baisers son visage, son cou, ses bandeaux blonds, ses mains. Et nerveusement, elle l'enleva ainsi qu'elle eût fait d'une plume, la berça comme elle la berçait lorsqu'elle l'endormait, petite, contre le sein dont le lait l'avait nourrie.

—Reste, oh ! reste, poursuivait-elle, à la fois impérieuse et suppliante. Est-ce que je te pourrais perdre encore, ma Rose aimée, est-ce que j'en aurais la force, à présent que tu m'es rendue !.... Rendue, comment ? Par qui ? Par quelle grâce divine ?.... Je ne te le demande pas. Je ne veux pas que tu me le dises, comment je t'ai retrouvée ! Eh ! qu'est-ce que cela me ferait, à moi, de le savoir !.... Qu'est-ce que cela me ferait, puisque je t'ai, et que, t'ayant, je n'ai pas d'autre souhait à faire !.... Va, le Tout-Puissant est bon. Je l'ai imploré nuit et jour, sans une lassitude, sans un répit. Jour et nuit, j'ai usé mes genoux à me prosterner devant sa miséricorde. Il m'a exaucée. Tu es là.... Rose, ma douce Rose, reste sur mon cœur.... O chère enfant bénie, n'est-ce pas ce qu'il y a de meilleur, de reposer sur le cœur de sa mère !....

Rose s'abandonnait, bâillonnée, garrottée, asservie par ces tendresses farouches, par ces tropes brûlants. Elle sentait ses nerfs se débander, son courage fondre, s'anéantir. Encore une demi-minute des paroles qui l'alanguissaient, du contact qui la pénétrait comme d'une fascination magnétique, et c'en était fait de sa volonté. Toute l'affection de son âme débordait. Le cri trop longtemps contenu lui montait aux lèvres : Ma mère !....

Par un effort surhumain elle se dégagea, faisant taire son âme, refoulant le mot prêt à s'échapper.

Et droite, les traits blêmes, la bouche crispée, elle bégaya :

—Je vous le répète madame.... Vous commettez une erreur.... Je ne suis pas celle que vous supposez.... Je suis ouvrière.... orpheline....

Autour d'elles, on chuchotait.

Des hommes se les montraient en s'approchant.

L'un d'eux examinait Rose avec une persistante attention.

Il sortit d'un groupe.

—Madame la marquise veut-elle me permettre de lui attester que je connais mademoiselle ? fit-il en s'inclinant, chapeau bas.

—Monsieur Gatteboïs ! dit Rose.

C'était, pour elle, encore un sauvetage !

La marquise poussa une exclamation rauque, se souleva, chancela, retomba brisée, sans détacher de la jeune fille ses yeux que sillonnaient des éclairs de folie ; et on l'entendit murmurer :

—Insensée !.... J'ai de mes mains roulé dans le linceul les restes de mon enfant.... Rose dort sous la terre.... Insensée que je suis !....

Mais, d'un effort violent, elle se redressa tout à coup.

—Ecoutez. Le ciel m'a pris la fille que j'avais. Vous, mademoiselle, il vous envoie ici. Pour aggraver ma torture ? Non. Pour l'amoindrir, plutôt. Alors...

Des gestes saccadés ponctuaient sa phrase. Elle en rompit le fil, et, toute pantelante encore, la physionomie illuminée, les mains jointes, elle cria :

—Ah ! vous êtes ma fille, tenez ! Ne mentez pas ! Ne mens pas, Rose.... Rose, parle-moi !.... Je te dis que tu es ma fille !

Elle la reprenait, l'entraînait dans une chute, l'attirait sur ses genoux, la hissait entre ses bras.

—Je te le dis, Rose ; dis-le aussi, toi qui m'aimais comme je t'aimais.... Ne m'aimes-tu donc plus ? O Dieu, serait-ce ainsi ? Pourquoi ?—réponds !—pourquoi ne plus m'aimer, ma reine, mon ange, mon adoration, mon tout !.... Les as-tu oubliés, les jours, les jours heureux où nos âmes n'étaient qu'une âme ; où, quand nous pleurions, nos larmes se mêlaient ; où tes sourires étaient mon ciel, mes sourires ta joie.... Et ces autres heures de jadis pendant lesquelles je te pressais ainsi, te câlinant et te berçant, te couvrant toute de mes baisers....

Et elle la serrait contre sa bouche, elle balançait doucement ce corps une fois de plus sans résistance, qui se laissait aller au tendre bercement, au bercement d'enfant endormi dans la tiédeur des caresses maternelles.

Rose fermait les yeux. Une volupté l'enchaînait. Elle s'abîmait dans l'immensité insondable de son extase. Ces accents près de son oreille lui apportaient comme un écho d'outre-tombe. C'était autrefois tout entier ramenant les sensations du temps à jamais fini,—si près encore, si loin déjà !—où elle avait au cœur un seul amour, mais un amour, du moins, libre de s'épanouir à la face de l'univers.

La mélopée pressante, pénétrante, tourmentée, ne s'arrêtait pas.

—Reste, Rose ; reste, aie pitié ! Ne déserte plus ta mère. Reste pour que nous effacions le passé, pour que nous recommencions une existence, pour que toutes mes pensées, tous mes rêves soient en toi ! Reste et vis, ô ma chérie tant aimée, si tu ne veux pas que j'agonise de ta fuite, si tu ne veux pas que je meure de ta mort !

Le marbrier hochait la tête dolemment. Du geste, il tenait les curieux à distance, se faisant le garde du corps de ce mausolée où deux statues vivantes mettaient le plus tragique des symboles.

Rose cherchait à ressaisir sa raison. Un déchirement formidable la poignait ; un lancinement aigu, profond, qui lui transperçait l'âme. Elle se débattait, implorante, épeurée.

Adolphe Gatteboïs s'interposa de nouveau.

—Madame la marquise s'abuse, fit-il plaintivement.

Claire céda encore, rendit à Rose la liberté.

—Oui, reprenait-elle, la figure éteinte, la voix morne ; je suis folle.... C'est le prodige de cette ressemblance qui me bouleverse.... Je suis folle, puisque ma fille est là, inerte, sous ces fleurs.

D'un regard éploré, elle enveloppait le terrain obstrué de ferrures, de cubes de marbre, d'étançons ; jonché de guirlandes flétries, de branchages fanés, de bouquets desséchés, pêle-mêle autour de la couronne en verroterie par laquelle le "goût" d'Eloi Cornebize avait traduit, aux funérailles, les intentions du marquis Adhémar. Et comme si elle eût invoqué en témoignage l'éloquence de toutes ces choses :

—C'est fini, continuait Mme de Mondauphin, je ne déraisonnerai plus. J'ai recouvré mon sang-froid. Ne le voyez-vous pas, mademoiselle ?.... Vous serez mère un jour, sans doute, vous aussi. Puissiez-vous ne jamais savoir alors ce que c'est que de perdre une enfant, jeune, belle, adorée......A cette heure, j'ai à vous parler sérieusement, à vous demander une faveur. Me l'accorderez-vous ? Je suis si malheureuse ! Vous pouvez m'être une consolation. Un bien immense dépend de vous et vous l'accomplirez !...... Ecoutez !.... Puisque vous êtes le vivant portrait de la morte, puisque vous lui ressemblez au point de créer en moi l'illusion, prenez à mes côtés sa place, voulez-vous ?

—Moi, madame !

—Oh ! ne vous récusez pas ! C'est une mère qui vous conjure. Vous n'avez pas de mère, vous, m'avez-vous dit. Eh bien ! je serai votre mère. Vous cesserez d'être orpheline, auprès de moi. Et moi, auprès de vous, je ne me sentirai plus à ce point désolée. En votre personne, Rose revivra ; ma pauvre Rose tuée par la Seine, une nuit. Et je croirai l'entendre me parler quand vous me parlerez ; quand vous me sourirez, je croirai la voir me sourire. Et mon existence ne se traînera plus tout entière tantôt là-bas, où elle est morte, tantôt ici, où est son corps......

Rose suffoquait. Elle promenait ses regards éperdument autour d'elle, comme si dans ce sol, suprême refuge de tant d'êtres, elle eût cherché une fissure capable de l'engloutir.

Devant l'asile sépulcral,—la tombe : *A la mémoire de Rose Mignon*,—sa mère suppliait ;—sa mère qu'elle était destinée à retrouver toujours, partout ;—car c'était bien elle, quelques soirs auparavant, dans la clarté douteuse du pont de l'Estacade ; Rose, actuellement, était certaine de n'avoir pas eu une hallucination ;—sa mère suppliait, et contre cette mère, voilà qu'il lui fallait aller jusqu'à se défendre !

Gervaise lui avait affirmé, pourtant, que la dernière goutte de son calice était bue !

Eh ! qui donc eût osé prédire à Rose l'amertume si affreusement sinistre de ce moment ?

Du fond du gouffre où elle se débattait, elle ne percevait plus que comme un bourdonnement de glas les adjurations de Claire Serquigny poursuivant, hors d'haleine :

—Mère et fille, voilà ce que nous serons l'une à l'autre, si vous le voulez. Et vous le voudrez, n'est-ce pas ? Car, ma proposition, pourquoi la déclineriez-vous ? Vous serez adorée, vous serez choyée, vous serez riche. Affection, joie, fortune, vous aurez tout, chez moi....

—Chez Mme la marquise et M. le marquis de Mondauphin, dit Adolphe Gatteboïs.

—Le marquis ! murmura Rose avec un frémissement et si bas que sa voix n'était qu'un souffle imperceptible.

—....Chez moi, où vous serez traitée comme mon enfant.

—Non, non.... c'est impossible ! fit-elle, ressaisie par l'implacable notion de la réalité !

—Impossible ?

—Dans quelques heures, madame, j'aurai quitté Paris.

Et se reprenant soudain à l'objet de son voyage, tirant de sa robe le billet de sa patronne, Rose fit volte-face vers le marbrier.

La marquise levait les mains au ciel, courbait le front désespérément.

On l'entendit gémir :

—Il me semble, à présent, que je l'ai perdue deux fois !

Un déluge de pleurs aveuglait Mme de Mondauphin.

On l'aida à regagner sa voiture.

Quand M. Gatteboïs put se rapprocher de l'élève de Mme Gervaise, il la trouva affaissée sur un tertre, les coudes sur ses genoux, les tempes entre ses poings crispés.

—J'ai lu la lettre, dit-il. Hé ! hé ! mademoiselle Durand, pour quelqu'un en peine d'une place, m'est avis que vous venez de rater une fière occasion !

Rose voulut répondre. Ses mâchoires s'entrechoquaient. Sa bouche refusait d'articuler un son.

—L'émotion, dit le bonhomme ; ça se conçoit. Du calme, allons, ça ne sera rien ! Et surtout n'interprétez pas désavantageusement mon observation. Je ne pensais qu'à vos intérêts ; mais vous en êtes le meilleur juge. Chacun a ses goûts, en somme, ses motifs. Ce que certains envieraient, d'autres le dédaignent. Vous n'êtes pas la première qui aime mieux l'indépendance qu'un collier, fût-il enrichi de diamants. Ce que vous cherchez, c'est un bon emploi hors de Paris. Nous tâcherons de vous procurer ça, mademoiselle Durand, soyez sans crainte. J'ai vu ce que vous savez faire, et je ne vous marchanderai pas ma recommandation. Je suis un vieux routier, moi ; je vous enseignerai depuis *a* jusqu'à *z* la méthode à suivre. Seulement, pour l'instant, vous avez moins besoin de conseils que d'un verre d'eau sucrée, avec beaucoup d'eau de fleur d'oranger, pour apaiser vos nerfs. Cette scène les a surexcités. Il y avait de quoi !....

Il l'avait relevée, lui avait pris le bras paternellement, et, entre les monolithes, les cippes, les urnes tombales, ils descendaient ensemble la déclivité du cimetière.

Autour d'elle, à présent, Rose ne voyait plus rien.

Lorsque, dans l'arrière-boutique du marbrier, elle eut retrouvé assez de voix pour déclarer qu'elle se sentait mieux, M. Gatteboïs s'offrit à l'accompagner à l'île St-Louis.

A quoi bon ? répondit-elle. Inutile qu'il se dérangeât.

Tout ce qu'elle désirait, puisqu'il consentait avec tant de bienveillance à s'entremettre en sa faveur, c'était une prompte solution.

—Ayez confiance, mademoiselle Durand, et dites à Mme Gervaise qu'avant peu elle recevra de mes nouvelles.

—A bientôt donc, monsieur, fit Rose, et merci.

Elle étouffait. Il lui tardait d'être seule, de donner libre cours aux pensées qui la harcelaient confusément.

Mais dès qu'elle eut fait cent pas, elle s'étonna de ne pouvoir coordonner deux idées. Ses artères battaient à l'assourdir sous son crâne comprimé comme par une vis de pressoir. Une telle lassitude accablait tout son corps, qu'elle avait peine à poser un pied devant l'autre.

Elle fit halte au premier banc qu'elle rencontra, reprit son trajet, se reposa encore. Il lui semblait que partout les passants, les voitures, les arbres tournoyaient dans une effrénée sarabande.

Quand elle arriva boulevard Henri-IV, Mme Gervaise et Roger, d'abord surpris et ensuite impatients, commençaient à s'alarmer.

—Enfin ! s'exclama l'ouvrière.

Puis, saisie de l'altération des traits de sa protégée :

—Il s'est passé quelque chose ! ajouta-t-elle aussitôt.

Ce qui s'était passé, Rose le retraça, les lèvres sèches, les yeux brillants, les pommettes rouges, grelottante, claquant des dents.

Il lui fut impossible de mener son récit jusqu'au bout.

Les assauts antérieurs n'étaient rien, comparés à celui qu'elle venait de subir.

—Si elle avait eu la force de le supporter, c'est qu'elle s'était aguerrie, en quelque sorte, par une progression d'émotions.—Oui, elle en avait affronté d'une intensité si violente, qu'elles l'avaient comme cuirassée d'airain !

Mais celle-ci excédait la mesure.

Rose avait, jusque-là, soutenu avec vaillance un combat inégal.

Ce coup était le coup de grâce.

La fatalité s'acharnait par trop, aussi !

Elle succombait, à la fin, la pauvre petite fée aux perles.

Elle avait eu beau vouloir se soustraire au passé, tout conspirait pour l'y replonger : les êtres et les événements. Devant sa mère, elle s'était domptée.

Maintenant la fièvre la consumait, brûlait sa peau, calcinait sa chair, et le sang de ses veines charriait du feu.

—La coupe était pleine, dit Gervaise ; elle déborde, cette fois !

—Il faut un médecin, dit Roger qui se mordillait la moustache pour réprimer le sanglot agriffé à sa gorge.

Pendant que la mère déshabillait Rose, la couchait comme elle avait fait en cette terrible nuit où le fils l'avait apportée chez eux ruisselante, il se hâtait, en quête de secours.

A son retour, il était escorté d'un ancien major de la marine retiré dans la médecine civile et résident d'un quartier assez éloigné, aux lumières duquel Roger avait la foi la plus absolue, ayant eu à les mettre à l'épreuve pour sa mère en une ou deux occasions.

Ce praticien émérite a été entrevu par le lecteur, déjà.

C'était le docteur Ferrand.

Il s'approcha du lit où était étendue Rose.

Rose, depuis un moment, délirait.

Il lui palpa le front, lui tâta le pouls, l'ausculta longuement et, en un aparté inquiet, murmura :

—Fièvre cérébrale.

—C'est grave ? demanda la perleuse.

—Oui, dit laconiquement le médecin.

Il libellait une ordonnance.

Tandis que, bouleversée, Gervaise s'installait auprès de la malade, Roger, aux cent coups, sortait pour faire préparer poudres et potions.

XXIV

EN PARTIE FINE.

A proximité de toute salle de spectacle s'entrelacent les festons et les astragales d'un café braquant ses girandoles, ses divans, ses moulures, sur les habitués des places élégantes—et miroite la devanture plus terne d'une buvette dédiée, durant les intermèdes, aux gosiers altérés du parterre et du paradis.

Parfois, les deux estaminets sont démocratiquement confondus en un.

Tel, précisément, celui qui, confinant au porche des Délassements-Dramatiques, s'annonçait en ces termes :

CAFÉ-RESTAURANT LUDOVIC

Vins et liqueurs.—Billard

SALONS ET CABINETS DE SOCIÉTÉ

Pour l'adapter à ses destinations diverses, le propriétaire du local avait divisé le rez-de-chaussée en trois compartiments d'égales dimensions ou à peu près, chacun avec son entrée spéciale flanquée de l'écriteau :

Sonnette des entr'actes

A un bout, le billard, autour duquel, dans la fumée des cigares et des pipes, les chopes cliquetaient sur les tables de marbre ; au centre, la salle de restaurant ; à l'autre bout, le débit.

Débit, restaurant et billard,—séparés entre eux par des cloisons à portes vitrées.

Les cabinets particuliers occupaient l'entresol.

Libre de sa soirée, et ayant à traiter l'ami Boirot avant de s'asseoir avec lui devant les séductions de *Dodelinette*, Pierre Aubanel n'eût pu jeter son dévolu sur un établissement qui fût à la fois mieux situé et mieux en mesure de leur procurer la satisfaction d'un dîner succulent.

Ni l'appétit, ni l'entrain ne manquaient,—à peine, en vérité, avons-nous besoin de le dire,—à ce repas où les convives apportaient une égale cordialité.

Le menu se déroulait dans une savante ordonnance. Le laitier mangeait comme un ogre, buvait comme un Templier. Le second de l'*Albatros* ne boudait pas non plus, à cette besogne gastronomique. Lui-même le proclamait, "il ne s'y mettait pas souvent, mais quand il s'y mettait, bombe et trombe ! c'était pour de bon !" Gai marin en bordée, il avait banni les soucis, se devant à son invité, voulant ne songer qu'au plaisir.

A plus d'une reprise, le maître de la maison, M. Ludovic en personne, s'était avancé, la serviette sous le bras, pour prendre les ordres de si distingués clients.

Ils venaient d'attaquer certaine croûte aux champignons en l'honneur de laquelle le sommelier avait décoiffé une bouteille de beaune encore emmitouflée des toiles d'araignées qui en attestaient le vieil âge.

Sans perdre une bouchée ni une lampée, les deux voisins convertis par les circonstances en une paire d'excellents camarades devisaient joyeusement, se félicitant de leur liaison, de ce raout agreste de Carrières-Saint-Denis qui l'avait cimentée ; s'entretenant de Roger, de Mme Gervaise, de Louisette....

Tout en causant, Pierre, distraitement, en face de lui, à travers le battant vitré à rideau de mousseline joignant la salle du restaurant à celle du débit de liqueurs, considérait une bizarre procession.

Du dehors, des hommes arrivaient un à un, en file indienne, longeaient le comptoir d'étain, échangeaient entre eux quelques rapides paroles, comme un mot d'ordre ; puis, immobiles, attendaient.

Qu'attendaient-ils ?

Aubanel, intrigué, ouvrit une parenthèse au dialogue dans lequel il était engagé avec Osias.

—On dirait, fit-il, des conspirateurs ?

—En quoi l'on ne s'abuserait guère, riposta en riant Boirot qui avait suivi la ligne de son regard ; ils conspirent contre nous, les brigands !

—Bah !

—Contre nos oreilles, si vous aimez mieux, qu'ils vont tout à l'heure écorcher à coups de battoirs.

—La claque !

—Juste. Un fléau qui ne sévit pas sur l'Atlantique, mon lieutenant, mais auquel les gens des villes sont bien forcés de s'accoutumer, car on n'a découvert encore contre lui ni inoculation, ni vaccine.

—Comme si la claque servait à quelque chose de bon !

—Il paraît que ça encourage les acteurs ; ça les anime à la bataille.

—Une sonnerie de branle-bas, alors ?

—Presque. J'ai été jusqu'à me laisser dire qu'il y en a, des auteurs, qui rechigneraient totalement sans les battements de mains qui les soutiennent.

—Très bien ; et comme on n'a pas toujours la certitude d'être applaudi par les amateurs payants...

—On introduit dans la salle ces *chevaliers du lustre*, ces *romains*,—ainsi qu'on les appelle,—qui moyennant quinze ou vingt sous et un *canon* sur le zinc, maintes fois même moyennant rien du tout, pour le seul profit d'assister gratis à la pièce, mettent leurs abattis au service de la direction et des artistes. Avant de recevoir le public, donc, on enrôle les claqueurs.... Et voyez, ce grand qui entre, à la minute : ou je ne suis qu'une fichue contrefaçon de Parisien, ou je gagerais que c'est leur chef !

—Leur....

Aubanel demeurait coi, la fourchette en l'air, les yeux écarquillés.

Puis, abattant son poing avec une lourdeur qui mit en danse, sur la table, argenterie, porcelaines et cristaux :

—Cornebize ! dit-il.

—Tiens ! fit Osias, il me semblait bien, à moi aussi, que j'avais aperçu quelque part ce Cornebize-là ! Il escortait à Carrières M. de Mondauphin.... Drôle de chevalier d'honneur, pour un marquis !.... Et vous le connaissez, le dit Cornebize ?

L'ancien gabier se trémoussait sur son siège, se soulevait, allongeait le cou.

—Si je le connais !.... Oui, oui.... c'est-à-dire.... Je le connais sans le connaître, l'escogriffe !.... Je savais son nom, sa gueuserie.... Mais j'ignorais sa position sociale.

—Eh bien ! mon lieutenant, vous voilà au fait ; car m'est avis que son manège est assez transparent.

Le groupe s'était rapproché du comptoir. Des verres y étaient alignés. Tandis qu'un garçon en tablier les emplissait du contenu d'un broc, Eloi parcourait les rangs des consommateurs, les haranguant, devinait-on, comme un général son armée, stimulant les vétérans, faisant aux recrues la leçon.

Pierre Aubanel était captivé au plus haut point.

L'opacité du rideau sur le vitrage gênait un peu sa vue, toutefois.

Doutant encore ;

—Est-ce bien Cornebize ? mâchonnait-il. Bombe et trombe ! Il faut que j'en aie le cœur net !

Il alla soulever le loquet de la porte de communication, glissa un coup d'œil furtif dans l'entrebâillement, et, très catégoriquement cette fois, conclut :

—C'est lui.

L'entrepreneur de succès venait d'arrêter au passage le chef de l'établissement.

Aubanel, l'ouïe tendue, saisissait ce fragment de colloque :

—.... Un cabinet libre ce soir ; monsieur Ludovic ?

—Pour vous, monsieur Eloi, ce soir et toujours.... Souper ?

—Oui.

—Combien de couverts ?

—Deux...... Mais pas sûr...... Une amie sur laquelle je ne compte qu'à moitié.

—Compris ! fit, avec une contorsion égrillarde, le cafetier-restaurateur.

—Des parties fines ! grommela le marin ; croquant, va !

Les gobelets étaient vides. La bande s'envolait en jacassant, comme une troupe de moineaux piailleurs. C'était l'heure, pour les "chevaliers du lustre," de s'établir à leur poste.

Cornebize s'éclipsa à leur suite, en formulant une dernière recommandation.

—Surtout ! nom d'une bobinette ! soignons ferme au premier acte, la double salve après le duo.

Pierre Aubanel haussa les épaules et rejoignit Osias.

—Vous m'excuserez, monsieur Boirot. Ce faquin-là me serait indifférent s'il ne se mêlait plus qu'il ne doit des affaires de quelqu'un....de quelqu'un qui m'intéresse. Maintenant, ni ni, fini : n'en parlons plus. Nous n'aurons nulle peine à dénicher des sujets plus récréatifs.

Nulle peine, en effet. Mais quoi qu'il en eût, la pensée d'Aubanel se tournait vers Eloi, si bien que lorsque, le café siroté et l'addition soldée, les deux compagnons eurent pris, avant le lever du rideau, possession de leurs fauteuils à l'orchestre des Délassements, la première inspiration du marin fut de fouiller, de sa jumelle, les banquettes du parterre pour y chercher la face maquillée du vieux beau contre lequel grondait en lui une grandissante antipathie.

La représentation était pour les interprètes l'ordinaire triomphe : Mlle Pascaline en tête, naturellement. La protégée d'Adhémar de Mondauphin était accoutumée aux ovations, depuis la soirée où nous avons assisté à ses débuts. L'opérette en vogue marchait allègrement vers la centième, certifiaient en leur langage idolâtre les reporters dont les réclames théâtrales sont la spécialité.

Ils n'exagéraient pas : Rossignol, le préposé au contrôle, s'en apercevait quotidiennement aussi, en feuilletant son livre de caisse le directeur Grisollier constatait la fidélité du pronostic.

Au dernier baisser de la toile, Boirot planait en plein septième ciel. Pierre avait oublié Eloi.

Sous un des globes lumineux du couloir, pendant que déferlait le flot des spectateurs Aubanel consulta la pesante montre dont son gousset était lesté.

—Onze heures trente. Allons ! je serai au quai du Louvre vers les alentours de minuit. Or, a décidé le capitaine : départ entre une et deux ; soit une heure et demie, terme moyen. Donc j'ai plus que l'heure d'avance promise, et tout va pour le mieux.

—Mon lieutenant, dit le laitier, la traversée des Halles étant votre trajet direct, j'espère que nous ne nous quitterons que tout près de chez nous.

—A notre porte, même, fit Aubanel, se ressouvenant de sa démarche à l'hôtel de la rue de Babolone et soucieux de s'assurer si un envoyé de la marquise ne s'était pas, lui absent, présenté rue Saint-Honoré.

Ils arrivaient au débouché du vestibule du théâtre. Près d'eux, quelqu'un fendait hâtivement la houle humaine ; Pierre eut un mouvement répulsif, comme au contact d'une bête gluante ; l'entrepreneur d'applaudissements venait de le coudoyer.

—Il n'a pas peur de s'échauffer en courant, ce coco-là !

—Chacun prend son plaisir où il le trouve, repartit philosophiquement Osias.

Au dehors, des promeneurs nombreux jouissaient de la nuit sereine, de la fraîcheur tombant du firmament où la voie lactée mettait, resplendissante, sa traînée blanche de poussière d'étoiles.

Les deux amis humaient avec volupté l'air du boulevard, bien qu'il ne rappelât que vaguement au nourrisseur de bétail les exhalaisons des prairies, au navigateur les émanations de l'Océan.

Au bout de deux cents pas, cependant, Pierre Aubanel eut un brusque ressaut.

—Encore lui ! prononça-t-il.

Il allongeait l'index vers l'angle d'un trottoir où Cornebize, stationnaire, attendait, pour franchir la largeur de la chaussée, une trouée parmi la file des voitures.

—Mon lieutenant, la rue appartient à tout le monde, répliqua Boirot toujours sentencieux.

Ils continuèrent leur route.

A cent enjambées plus loin, Aubanel, machinalement, se retourna.

Eloi cheminait derrière eux, à courte distance.

—Ah çà ! marmotta le marin, est-ce qu'il nous suivrait, par hasard ?

Cette fois, son compagnon s'abstint de répondre ; il commençait à partager cet avis.

Ils avaient obliqué dans le sens des Halles centrales.

Cornebize, à leurs trousses, pointait vers les Halles, également.

—Bombe et trombe ! grogna Pierre, il nous suit, c'est positif !

—Ça crève les yeux, dit Osias, convaincu, pour le coup.

L'autre gagnait du terrain.

S'ils eussent eu, pourtant, le don de lire en lui, force leur eût, à tous les deux, été de s'avouer qu'en se croyant suivis, ils s'abandonnaient à l'hérésie la plus complète.

Eloi Cornebise ne songeait guère à eux,—à eux qu'il ne connaissait pas, au voisinage desquels il n'avait prêté aucune espèce d'attention.

Il pensait à Gervaise, à cet engagement : "*Où vous voudrez, quand vous voudrez,*" souscrit par l'héritière de Xavier Serquigny, lorsqu'il lui avait demandé si elle accepterait un nouveau rendez-vous.

"Où vous voudrez, quand vous voudrez !"

Ces six mots, il n'avait pas laissé s'écouler un instant, depuis l'après-midi, sans se les ressasser en se disant sur tous les tons :

—Ce sera cette nuit, après *Dodelinette*, à l'entresol du café Ludovic.

Gervaise devait accompagner son fils à l'*Albatros* prêt à lever l'ancre. L'*Albatros* parti, elle serait seule. Elle était encore sous l'ascendant immédiat des impressions de la journée.

—Impressions considérables, parce que je me suis acquitté de mon rôle en artiste, se racontait à lui-même Eloi, complaisamment ; ne leur accordons pas le temps de se dissiper.... Sans l'ingérence du gamin, l'affaire était dans le sac !.... Gervaise m'écoutait, ce matin, alors que toutes ses défiances étaient hérissées contre moi. A plus forte raison m'entendra-t-elle, ce soir qu'elles sont émoussées, sinon réduites à néant ; et elle m'écoutera mieux encore, lorsque nous aurons ensemble rompu le pain de la réconciliation....

Il eut un geste satisfait.

—En attendant, grillons un cigare.

Un bureau de tabac se rencontrait à point. Eloi y entra.

Dans le même moment Pierre Aubanel et Osias Boirot faisaient pour la quatrième fois volte-face.

—Hé ! dit celui-là, étonné, qu'est-il devenu, le claqueur ?

—Disparu ! dit Boirot.

—Tant mieux, grommela Aubanel, les poings me démangeaient !

Ils s'engageaient précisément dans une ruelle transversale ; bientôt il leur fut aisé de constater jusqu'à l'évidence que personne n'était plus sur leurs talons.

Cornebize aimait le tabac sec. Il choisissait à loisir. S'étant approvisionné, il reprit sa locomotion et son soliloque. Une première entrevue avait rempli de perplexité la mère de Roger. Elle subissait cet état de perturbation qui prédispose l'esprit à pencher d'un côté ou de l'autre, au gré d'une secousse. Une influence contraire avait surgi. Il importait, avant tout, de la saper énergiquement. L'entreprise, ensuite, irait de soi, le "gamin" n'étant plus là pour l'entraver.

—J'ai devant moi plusieurs semaines, et les pourparlers seront tellement avancés qu'il ne lui restera qu'à se soumettre. Mon second entretien avec sa mère va décider, d'ailleurs. L'essentiel est qu'elle ne m'échappe pas. M'embusquer aux abords du paquebot, observer, c'est incontestablement, le moyen efficace.

Ainsi concluait le monologueur, à la minute exacte où il atteignait la berge dont les languettes de gaz largement espacées léchaient de leurs lueurs vacillantes la flottille du port Saint-Nicolas.

XXV.

UN EXPLOIT DE PIERRE AUBANEL.

Le long du fleuve, calme, complet ; à l'exception du navire sous vapeur, dont les feux de signaux ressemblaient à des yeux ouverts dans la nuit et les trépidations de rouages à la respiration d'un cachalot qui se serait échoué là.

A terre, des matelots, des débardeurs, déambulaient nonchalamment, entre les amas de denrées entreposées sous des bâches ; des gens de l'équipage paressaient, jouissant de leur reste, qui accoté à une caisse, qui affalé sur un baril.

L'un d'eux interpellait un homme dont la silhouette trapue ombrait le badigeonnage clair d'un prélart.

—Ohé ! timonier, v'là qu' l'air fraîchit bigrement d'puis un quart d'heure, et qu'la brise souffle d'aval.

—Est-ce que ça vous inquiète, Lazare ?

—Moi ? Non. Mais y aura du tintouin pour démarrer, tantôt.

—Avec l'*Albatros* ! Vous badinez ! On s'aperçoit joliment que vous êtes un nouveau ici, vous !

—Tout beau, timonier ! N' vous fâchez pas. C'que j'en dis, c'est simple histoir'de parler un brin.

—Eh bien, Lazare, pour le mal que je vous veux, je vous engage, quand vous aurez envie d'entamer ce chapitre-là, à tenir le bec clos devant le capitaine.

—Suffit.

—Son bateau, c'est sacré ; il ne supporte pas qu'on en glose, et il a crânement raison, vu que l'on n'en rencontre pas à la douzaine, des coques de ce numéro !

—Il n'avait guère l'air à la noce, ce soir, l'capitaine, entre nous.

—C'était flagrant.

—Sans compter qu'à c't'heure il devrait être à bord !

—C'est vrai.

—Et qu'il n'fait pas mine d'y être d'sitôt !

—De quoi nous serions en droit de nous faire de la bile, si on s'assurant que tout était paré il m'avait averti qu'il reviendrait seulement sur le tard, après M. Aubanel.

—Avec ça que m'sieu Aubanel est en avance, lui aussi !

Cornebize s'était retranché derrière une pile de ballots.

Il ne perdait pas une syllabe des propos échangés.

Que signifiaient ces absences ?

Pourquoi, surtout, pourquoi Gervaise n'était-elle pas plus de parole ?

Sous l'impulsion d'une inquiétude subite, il s'avança en demandant :

—Le capitaine ?

—Quel capitaine ? fit le timonier d'un ton médiocrement encourageant.

(A continuer.)

AMUSEMENTS.

GRAND CONCERT !

Samedi, 13 avril 1889,

—A LA—

Salle Grunewald,

Offert à

Mademoiselle V.[illegible] Jauquet

Par ses élèves.

Et sous le patronage d'un grand nombre de Dames de la Nouvelle-Orléans.

7 avril—1t

GRAND BAL PARÉ

—Donné par la—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans,

LE SAMEDI, 4 MAI 1889,

A la Salle de l'Artillerie Washington.

(A un ilet de la Place Lafayette.)

Prix du billet..........................**$1.00**

MM. les Sociétaires sont informés qu'ils seront admis sans carte. Pour les demandes d'invitations de dames s'adresser à la Direction, laquelle se réunit à l'Asile, tous les vendredis à 7 heures du soir.

Par ordre du Président,

L. SIMON, Secrétaire. J. BAYLE.

7 avril—au 4 mai

Galathée ! Galathée !

Dernières Semaine.

Une Statue de pierre s'animant sous vos yeux.

L'événement et la merveille de l'Exposition de Richmond.

Exhibition de courte durée. **Rue du Canal 164**, en face du Grand Opéra House.

Prix d'entrée, 10 cents. Enfants moitié prix.

Les portes s'ouvrent chaque jour à 2 heures de l'après midi. Représentations tous les quarts d'heure—après midi et soir.

Voyez Galathée, tout un mystère.

Samedi et Dimanche, Jours d'Enfants—à moitié prix. 2avril

Troisième exhibition annuelle florale

DONNÉE PAR LA

Société d'Horticulture de la Nouvelle-Orléans.

A la Salle Odd Fellows.

L'ouverture aura lieu le 4 avril et la clôture le 7 avril 1889.

Les portes seront ouvertes de 10 a. m. à 9 p.m.

Billet, 25 cents.

Avis des jours spéciaux pour les fleurs coupées et dessins floraux sera donné dans les journaux quotidiens.

24 mars—24 31 au 7 avril

ROBINSONS MUSEUM & THEATRES

Salle des curiosités.—Deux dernières semaines du travail d'art du Musée Eden. Prof. J. A. Le roy le spiritualiste mystagogue. Théâtre No 2—Dernière semaine de "La Vie sur le Mississipi" du Prof. Pine. Théâtre No 2—Mlle M. Pine, la merveilleuse artiste de changement. Vues stéréoptiques et une troupe régulière dans "Turn him out" 4 avril—

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Heinrich W. Kniper vs. ses créanciers—No 26 644—Div. E—Ordre de Cour—Que la cession faite par Heinrich W. Kniper soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée pardevant Fred Zengel, notaire, le 20me jour d'avril 1889, à 11 heures a. m. dans le but d'élire un syndic et de délibérer sur l'application du dit insolvable pour une décharge et fixer et conduire tout ce qui touche à la propriété de l'insolvable, et que toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 5 avril 1889.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN. Député greffier.

6 avril—3f au 20 avril

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—P. C. Malone vs. ses créanciers—No 26.612—Que la cession des propriétés du pétitionnaire Patrick C. Malone, soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, en cette ville, le SAMEDI, 20me jour d'avril 1889, à 11 heures A. M. dans le but d'accepter la remise des biens de l'insolvable, voter sur la demande de décharge de toute dette, d'élire un syndic, et dans le but de considérer toutes autres matières qui pourraient leur être présentées : et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du pétitionnaire soient suspendues.

Nlle-Orléans, 4 avril 1889.

Signé. THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme :

JAS D. RANKIN Député-Greffier.

5avril—3f au 19.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—W. C. Shepard vs. ses créanciers—No 26.480—Division A—Ordre de Cour—Que la cession ici enliassée soit et est par le présent acceptée par la cour et qu'une réunion des créanciers de William C. Shepard soit convoquée et tenue pardevant William F. Brewer, notaire public, le 22me jour d'avril 1889 pour délibérer et voter sur la demande du pétitionnaire de lui accorder un répit ; que A. B. Phillips, Esq., avocat, soit nommé curateur ad hoc pour représenter les créanciers absens, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit W. C. Shepard soient suspendues.

Nlle-Orléans, 19 mars 1889.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme :

M. GUIRAND, Député Greffier.

19 mars—3f au 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 16,935—Division B—Scannell et Lafaye vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable raison sociale de Scannell et Lafaye, et de John C. Scannell et John A. Lafaye, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit tenue et convoquée pardevant Andrew Hero Jr., notaire en cette ville, le 24me jour d'avril 1889, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer et de déterminer le temps et la manière par lesquels l'actif restant de la dite raison sociale insolvable, et ses membres, sera disposé ; pour considérer et déterminer sur quels termes aucune des réclamations appartenant aux dits insolvables sera compromise ; pour autoriser un syndic à effectuer tout compromis de la manière que la jugera à la dite réunion, et spécialement pour prendre en considération la nécessité de lever l'hypothèque légale existant en faveur des dits insolvables sur une certaine portion de propriété dans la ville de la Nouvelle-Orléans, au coin des rues Chestnut et Joséphine, et que toutes les créanciers soient requis, conformément à la loi, d'assister à la dite assemblée.

Nouvelle-Orléans, 20 mars 1889.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

22 mars—4 f au 24 avril

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Geo H. Balsley vs ses créanciers—No 26.260—Division B—Ordre de Cour—La pétition suivante étant considérée il est ordonné qu'une réunion des créanciers du dit insolvable G. H. Balsley soit tenue pardevant N. B. Trist, notaire en cette ville, le 1er jour de mai 1889, à onze heures a. m., pour prendre en considération et décider pourquoi le compromis demandé dans la dite pétition ne serait pas accepté et le syndic de cette succession autorisé à exécuter tous documents et mandats nécessaires et pour considérer toute autre affaire qui pourrait être soumise à la dite réunion.

Il est de plus ordonné qu'un avis conformément à la loi sera donné de la dite réunion.

Nouvelle-Orléans, 28 mars 1889.

Signé : FRED D. KING, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député greffier

30 mars—5f au 1er mai

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—J. F. Hollerbach vs. ses créanciers—No 26,516—Division D.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, John Frank Hollerbach, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Bernard Fitche, notaire, à son bureau No 37 rue Carondelet, en cette ville, mercredi le 24me jour d'avril 1889, à 11 heures a. m., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues ; et que Sml Henderson Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 21 mars 1889.

[Signé :] N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme.

M. GUIRAUD, Député-Greffier.

22 mars—3f au 24 avril

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Robert B. Mitchell vs ses créanciers—No 26,891—Ordre de Cour—La cession des propriétés du pétitionnaire, Robert Mitchell, est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire, le MARDI, 16 avril 1889, à 11 heures a. m., dans le but d'accepter la cession des propriétés faite dans cette affaire par le pétitionnaire, de considérer l'application de l'insolvable d'être déchargé de toute dette, et dans le but d'élire un syndic et voter sur telles matières qui pourraient leur être soumises, et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 2 avril 1889.

[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

3avril—3 f au 16 avril

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de groceries, vins, liqueurs, meubles, installations, etc.

Gustavus Devron vs. Hermann Oalmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,107—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 8 avril 1889, à 10 heures A.M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

A un entrepôt, rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres :

Un lot de groceries assorties, vins, liqueurs, etc., ainsi que les installations de magasin, vitrines, meubles, etc.

Le tout d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

28 mars—28, 4, 8 avril.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée de valeur connue comme le No 210 rue Royale.

F. J. Robert vs Mme Camille E. Girardey et mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,546.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 11 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Royale, St Philippe, Chartres et Dumaine, et désigné comme lot No Deux sur un plan annexé à un acte passé pardevant A. Boudousquié, ancien notaire, le 16me jour de juin 1855, et mesurant vingt-sept (27) pieds sept (7) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Royale, sur une profondeur de quatre vingt-dix (90) pieds un (1) pouce et quatre (4) lignes, et une largeur dans le fond de vingt-sept (27) pieds sept (7) pouces sur une allée en commun pour l'usage des lots Nos Un, Deux et Trois sur le dit plan.

La propriété portant le No municipal 210 de la rue Royale.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1°. Comptant pour un montant suffisant à payer au plaignant la réclamation de la somme de quinze cents dollars, avec 7 pour cent d'intérêt par an à partir du 17 mars 1884 jusqu'au jour de la vente, cinq pour cent d'honoraires d'avocat, tous les frais dans cette affaire, de la vente et toutes les taxes dues sur la propriété vendue. 2° L'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet garanti par hypothèque et privilège de vendeur sur la dite propriété, en date du 17 mars 1888, pour quinze cents dollars, payable deux ans après date, avec intérêt à raison de sept pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement et assumera aussi toutes les obligations de l'acte de vente et hypothèque ci-dessus, pacte de non aliénation, et à payer 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, etc. 3° Et la balance du prix de l'adjudication, s'il y en a, comptant, sur les lieux, et au cas où le prix de l'enchère sur la propriété serait, après déduction des dits honoraires, frais et taxes au comptant, moins que le montant de la réclamation du plaignant, avec intérêt comme il est dit plus haut et du billet qui sera assumé comme il est décrit ci-dessus, alors l'acquéreur payera la dite réclamation du plaignant au comptant, et assumera le billet ci-dessus décrit, pro rata jusqu'à concurrence de la balance de son enchère.

CHAS W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

6 avril—6 13 20 27—4 11 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henrietta E. Anderson vs. Charles G. Walker, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 7,815—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres, actions et intérêts du défendeur, Charles G. Walker, dans la propriété ci-après décrite, et dont il a hérité de sa mère, feue Mme Maria L. Walker, dont la succession est ouverte à la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 26,125 du dossier de la dite cour, savoir :

Deux lots de terre situés dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Quatrième, Magasins et Washington, étant les deux lots Nos 20 et 21 du dit ilet, mesurant chacun 25 pieds de face à la rue du Camp sur 122 pieds 11 pouces de profondeur entre lignes parallèles, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et portant le numéro municipal 720 rue du Camp ; aussi que les droits, voies, privilèges et servitudes qui s'y rattachent ou qui en dépendent d'une manière quelconque.

La propriété ci-dessus décrite a été acquise par feue Mme Maria L. Walker de Milton Taylor, comme le témoigne un acte passé pardevant R. Brenan, ancien notaire de cette ville le 16 janvier 1866, enregistré au bureau des aliénations de la paroisse d'Orléans dans le livre 89, page 393.

Un certain ou certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 156 rue Quatrième, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Washington et les rues Magazine, Quatrième et Camp, désigné comme lot No 17 d'après un croquis fait par W. T. Thompson, député-voyer de la ville et annexé à l'inventaire de la propriété qui dépendait de la succession de Nels. Anderson, fait par James Graham, notaire de cette ville, le 7 septembre 1860. Le dit lot mesurant trente-quatre (34) pieds 7 pouces de face à la rue Quatrième, sur une profondeur de 154 pieds 9 pouces 6 lignes, entre lignes parallèles, ensemble avec les droits, voies, privilèges et servitudes s'y rattachant ou en dépendant d'une manière quelconque. Cette propriété est celle que feue Mme Maria L. Walker avait acquise par achat de la veuve et des héritiers de Nels. Anderson, ainsi que le témoigne un acte passé pardevant Jas. Graham, notaire, le 23 mars 1861.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

6 avril—6 13 20 27—mai 11 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de trois lots de terre de valeur, connus comme rue Carondelet et St Andrew, avec bâtisses, etc., connu par le No 475 rue Carondelet.

Alfred Grima versus H. W. Fairchild et les héritiers et le légataire de Richard Sinnott.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26.504.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 mai 1889, à midi, la propriété suivante, savoir :

Trois lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connus par le numéro municipal 475 rue Carondelet et les dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans et formant l'encoignure des rues Carondelet et St-André dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Baronne, Felicité et St-André, et désignés comme lots 12, 13 et 14 sur un plan déposé pour référence en l'étude de G. R. Stringer, notaire, comme plan vingt-neuf. Les dits lots se touchent et mesurent comme suit, à savoir :

Le lot douze, trente pieds (30) de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent vingt pieds (120) entre lignes parallèles. Le lot treize mesure vingt-sept pieds (27) de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent vingt pieds (120) entre lignes parallèles, et le lot quatorze qui forme l'encoignure des dites rues Carondelet et St Andrew mesure vingt-neuf pieds (29) quatre pouces (4) et trois lignes (3) de face à la rue Carondelet, à peu près vingt-trois pieds (23) un pouce (1) et trois lignes (3) de largeur dans le fond, cent vingt pieds (120) deux pouces (2) de profondeur et de face à la rue St-Andrew et cent vingt-pieds (120) de profondeur sur la ligne opposée qui le divise du lot treize.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

6 avril—6.13.20.27—mai 4.11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mlle Louisa A. Legett.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25,752—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 avril 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre, situé dans le faubourg Marigny de cette ville, sur le Canal Marigny ou rue des Champs-Elysées, entre Amour et Bons-Enfants, (et la rue en arrière étant la rue Marigny.) Le dit lot étant désigné comme numéro trois cent trente-un sur le plan général du dit faubourg, mesure cinquante pieds et six pouces de face à la rue des Champs-Elysées, sur cent quarante cinq pieds et six pouces de profondeur, mesure française, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble avec quatre-vingt-dix actions maintenant réduites à soixante actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, comprises avec la propriété ci-dessus.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Une somme comptant suffisante pour payer la réclamation du demandeur, soit quatre cent quarante-cinq dollars, montant prêté sur le stock, dix pour cent d'intérêt sur cette somme à partir du 1er mai 1873, et une somme additionnelle de neuf cents piastres, montant des contributions sur l'assurance, huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt dollars de cette dernière somme, à partir du 1er décembre 1879, et huit pour cent d'intérêt par an sur trente piastres à partir du 1er décembre 1876 ; huit pour cent d'intérêt par an sur trente piastres, à partir du 1er décembre 1877 ; huit pour cent d'intérêt sur cent vingt piastres, à partir du 1er décembre 1882, huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres à partir du 1er décembre 1883, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres à partir du 1er décembre 1884, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres à partir du 1er décembre 1885, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres à partir du 1er décembre 1886, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres à partir du 1er décembre 1887 ; aussi, les frais de ladite affaire et de la vente et les taxes de ville et d'Etat sur ladite propriété ; l'acquéreur, en outre, assumera la balance de la dette hypothécaire non encore due, mais dont le paiement peut être demandé d'après la Charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir : la somme de quatre mille cinq cents piastres ; l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane—d'après sa Charte et ses lois—et la balance, s'il y a, de dite adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

11 mars—11 18 25—avril 1 8 13

William J. Ambmester et Alonzo Sharp, comme raison sociale et individuellement, vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 25,059.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Julius L. Beer, comme syndic provisoire et syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,

E. A. LUMINAIS, Greffier.

31 mars—31 avril 5 9

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété formant l'encoignure des rues Chemin du Bayou et St-Claude.

James Scallon vs Joseph Guigou.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 26.525—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 4 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au coin des rues Chemin du Bayou et St-Claude, dans l'ilet borné par ces deux rues et les rues Remparts et Quartier, dans le deuxième district de cette ville ; ledit lot ayant environ trente pieds de face à la dite rue Chemin du Bayou sur environ cent sept pieds de profondeur et face à la rue St-Claude.

Acquise par le défendeur par achat de Jean Baptiste Guigou d'après un acte pardevant G. Duplantier, ex notaire, le 3 mars 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

3 avril—3 10 17 24—1 4 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur, améliorée, connue sous le No 336 rue Terpsichore.

Edward F. Stumpf vs. Rudolph Vandergriff Glaser.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,085—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot ou portion de terre situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Terpsichore, Remparts, Euterpe et Dryades, commençant à un point sur la ligne de la rue Terpsichore, cent vingt sept pieds, onze pouces et cinq lignes du coin des rues Remparts et Terpsichore, de là, s'étendant vers la rue Dryades et mesurant trente-deux pieds de façade rue Terpsichore sur une profondeur, entre lignes parallèles, de soixante quatre pieds, la ligne latérale du côté de la rue Dryades, faisant aussi face sur une allée commune, entre les propriétés de Mme Glaser et la propriété ici décrite qui est marquée "A" sur un plan de L. H. Pilié, Jne, sous-voyer de la ville, portant la date du 30 janvier 1882, et annexé à un acte de vente de ladite propriété daté du 2 février 1882, ce semble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, circonstances, privilèges, etc., y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie ; ladite propriété étant maintenant désignée et connue sous le No 336 de la rue Terpsichore. Ladite propriété étant une partie du terrain No 7 selon un plan de J. Pilié, daté du 20 juillet 1840, et du terrain désigné par le No 2 sur un plan dressé par C. A. Hedin, voyer, en date du 28 février 1859, qui ont été acquises par Mme Catherine Stumpf, par achat de Michael John Hauch selon un acte passé pardevant A. Dreyfous, notaire en cette ville, le 1me jour du mois d'avril 1877 (1869).

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

2 avril—2 9 16 23 30—4 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Cigares et Whiskey-quinine.

L. Field & Cie. vs. Lehman & Frois, agents. Mme Fanny Lehman, Wright & O'Connor vs les mêmes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 22 009 et 22,010—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 10 avril 1889, à 10 heures a. m. de la propriété ci-après décrite, à savoir :

A mon entrepôt rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres :

A peu près 9625 cigares.

A peu près 47 boites whiskey-quinine.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

30mars—30—5,10avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

F. J. Robert vs Joseph Guigou.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26 270—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 20 avril 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant en quoi que ce soit, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Claude, Remparts, Quartier et Chemin du Bayou, le dit lot mesurant environ vingt-cinq pieds de face à la rue St-Claude sur soixante pieds de profondeur en lignes de côté parallèles et égales, lequel dit lot formant partie jusqu'ici du lot de terre situé au coin de la rue Chemin du Bayou et St-Claude, et appartenant actuellement au dit Joseph Guigou qui l'a acheté de Jean Baptiste Guigou d'après un acte passé pardevant G. Duplantier, notaire public, le trois de mars de l'année (1887) enregistré au bureau des aliénations dans le livre 123, folio 564.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

15 mars—15,22,29—avril 5.12.20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Gustavus Devron vs. Hermann Oalmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,107—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Quatre lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le troisième district de cette ville, désignés par les Nos 8, 10, 11 et 12, ans l'ilet borné par les rues Congrès, Indépendance, Girod et St-Jean-Baptiste, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, daté au mois d'août 1853 et déposé dans le bureau de J. Cuvillier, ex-notaire. Les dits lots de terre sont contigus les uns aux autres et mesurent chacun trente et un pieds (31) de face à la rue Congrès sur quatre-vingt-huit (88) pieds neuf pouces (9) et quatre lignes (4) de profondeur, acquis par Hermann Oalmann par acte passé pardevant A. Ducatel, le 15 juillet 1879.

2° Quatre lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désignés par les Nos 7, 8, 9 et 10, dans l'ilet No 4, borné par les rues Royale, Dauphine, Lizardi et Egana, contigus les uns aux autres. Les lots Nos 7, 8 et 9 mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Dauphine sur cent vingt-sept (127) pieds dix (10) pouces et quatre (4) lignes de profondeur. Le lot No 7 formant l'encoignure des rues Dauphine et Lizardi ; le lot No 10 a vingt-six (26) pieds neuf (9) pouces de face à la rue Dauphine, vingt-sept (27) pieds de large dans le fond et cent vingt-neuf (129) pieds onze (11) pouces et onze et demi (11 1/2) lignes de profondeur. Etant la même propriété acquise de Henry Cornibe d'après un acte daté le 29 juillet 1887, enregistré au bureau des aliénations, livre 127 folio 593

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

1er avril—1 8 15 22 29—mai 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de la propriété améliorée connue comme le No 10 rue Perdido et d'une propriété rue Claiborne, entre Bourbon et Union (la rue en arrière étant la rue Derbigny), à des conditions favorables, dans l'affaire de

Hugh McCloskey vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25,987—En vertu d'un ordre de vente en date du 7 mars 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, SAMEDI, 13 avril 1889, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir :

1° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui sont désignées par le No 10 rue Perdido, et les dépendances, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Poydras, St-Charles et Carondelet, désigné comme lot numéro treize sur un plan ainsi que le certificat de mesurement fait par Louis H. Pilié, voyer, le 7 avril 1884 et annexé à un acte de vente fait par les héritiers de D. G. & E. M. Wilson à Hugh McCloskey, le 20 mai 1884, pardevant James Fahey, notaire, pour la paroisse d'Orléans, et le dit lot mesure, suivant le susdit plan, mesure américaine, vingt-six pieds, deux pouces et trois lignes de face rue Perdido sur une profondeur de cent deux pieds, cinq pouces et deux lignes sur la ligne du plus près de la rue St-Charles et une profondeur de cent deux pieds, six pouces et une ligne sur le côté le plus près de la rue Carondelet et vingt-six pieds, deux pouces et deux lignes de largeur dans le fond avec l'usage des murs mitoyens des deux côtés et dans le fond du dit local qui sont inclus dans la vente par les dits héritiers à Hugh McCloskey, et qui est la même propriété acquise par Hugh McCloskey des héritiers de D. G. & E. M. Wilson, le 20 mai 1884, pardevant James Fahey, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans.

2° Ce certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui en dépendent, ou lui appartenant en quelque sorte, situé dans le Troisième District municipal de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet numéro sept cent cinquante, borné par les rues Claiborne, Derbigny, Bourbon et Union, désigné comme le No 5 sur un plan annexé à un acte de vente pardevant J. Bendernagel, notaire de cette ville, le 20 juin 1879 ; et suivant le dit plan le lot mesure, en mesure américaine, trente pieds, onze pouces six lignes et quatre-cinquièmes de face à la rue Claiborne, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles ; étant le même lot que Hugh McCloskey a acquis de Frederick Robert par acte, le 15 septembre 1885, pardevant John G. Eustis, notaire pour la paroisse d'Orléans.

Termes et conditions—Pour la propriété premièrement décrite, un tiers ou plus comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets d'acquéreur, daté du jour de vente avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de vente jusqu'à parfait paiement, et pour la propriété décrite en second lieu, la moitié ou plus comptant et la balance à un an de crédit du jour de vente, en billet de l'acquéreur, daté du jour de la vente avec intérêt comme le précédent jusqu'au paiement.

La portion à crédit pour les deux propriétés devant être scellée par lien et privilège de vendeur et hypothèque spéciale avec les clauses de cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites, et toutes les autres clauses usuelles. L'acquéreur de la propriété premièrement décrite devant assurer les améliorations qui y sont pour au moins mille piastres et transférer la police d'assurance au syndic.

L'acquéreur de chacune des propriétés devant assumer le paiement des taxes pour l'année 1889 en outre du prix de l'adjudication.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

11 mars—11 18 25—avril 1 8 13

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

POSITION CENTRALE, REVENU ASSURÉ.

Propriétés dans le Premier et le Second District.

No 224 rue South Poydras.

Nos 126 et 128 rue de la Douane.

—ET—

Une résidence en briques à deux étages, No 343 rue de Chartre, touchant la rue Esplanade.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 13 avril 1889, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse des Encanteurs—

1° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 9, dans le 1er district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues South Poydras, Baronne, Dryades et Lafayette, mesurant 18 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue South Poydras, 20 pieds de largeur sur la ligne du fond, sur 113 pieds 8 pouces de profondeur, avec une allée commune au lot No 10. Loué à raison de $40 par mois, sans bail.

2° Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 2e district, désigné par la lettre A, dans l'ilet borné par les rues Douane, Canal, Dauphine et Bourbon, mesurant 21 pieds 1 pouce de face à la rue de la Douane sur 96 pieds de profondeur. Ce lot est connu comme le No 126 rue de la Douane. Il se loue $40 par mois avec un bail qui expirera le 30 septembre 1889.

3° Un lot de terre désigné par la lettre B avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le même district et le même ilet que le précédent, touchant celui-ci, et connu comme le No 128 rue de la Douane, et ayant les mêmes dimensions. Il se loue $40 par mois avec un bail qui expirera le 30 septembre 1889.

4° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Esplanade, Paix et Royale, mesurant 26 pieds 6 pouces 4 lignes de face sur la rue de Chartres, 27 pieds 4 lignes dans le fond, sur une profondeur de 55 pieds 8 pouces sur la ligne la plus près de la rue de la Paix. 58 pieds 7 pouces sur une première profondeur du côté de la rue Esplanade, s'élargissant alors de 6 pouces du côté d'Esplanade et ensuite une deuxième profondeur de 27 pieds 1 pouce, connu par le No 343 rue de Chartres.

On aura des renseignements complets en se référant aux plans exposés à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant ; le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par toutes les clauses de sécurité ordinaires, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final. L'acquéreur paiera les taxes de 1889 en sus du prix d'adjudication, et 10 pour cent du dit prix d'adjudication comptant sur les lieux.

Acte de vente pardevant James Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.

31 mars—31—7.13 avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

La grande et belle bâtisse en briques, à deux étages, magasin, résidence et fonderie,

Nos 231, 233 et 235 rue de Chartres, entre Dumaine et St-Philippe.

Succession d'Adolphe Emile Scheldecker.

No. 25 956.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 20 avril 1889, à midi, il sera vendu, à l'encan à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et le Commercial Place, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, en date du 13 mars 1889, pour compte de la succession ci-dessus, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Dumaine, Royale et St-Philippe, mesurant, mesure anglaise, 69 pieds 3 pouces de face à la rue Chartres, 177 pieds 1 pouce de profondeur sur le côté de la rue Dumaine et sur le côté de la rue St-Philippe la dit lot a une première profondeur de 124 pieds ou le dit lot se resserre de 4 pieds, et une seconde profondeur de 49 pieds 1 pouce, et 65 pieds 3 pouces de largeur dans le fond ; le tout plus ou moins et conformément à un plan de John Cummung de la Première Municipalité, en date du 20 mars 1844, et déposé en l'étude de P. Laceste, ancien notaire.

Les améliorations comprennent une très spacieuse bâtisse en briques à deux étages, couverte en ardoises, désignée par les numéros municipaux 231, 233 et 235 rue de Chartres, la portion supérieure considérée comme résidence et ayant en tout quatorze très belles chambres faisant face sur une grande galerie faisant le tour à l'intérieur, de la propriété, et le rez-de-chaussée divisé en plusieurs grands ateliers qui sont aux magasins occupés par des machines, aussi, de grandes écuries en briques ayant 10 stalles, grande cour au centre et une grande entrée pour voitures au milieu, qui vont sous le pavé en briques, vérandah en fer ornant toute la façade de la propriété et le toit de la bâtisse du fond est une belle terrasse, et jardin d'été.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans en billets d'acquéreur avec huit pour cent d'intérêt par an à partir du jour de l'adjudication jusqu'au paiement final, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la dite propriété vendue ; ensemble avec toutes les clauses usuelles de sécurité ; la clause de non aliénation, le transfert de la police d'assurance sur les améliorations de la dite propriété pour le montant des dits billets, détenus par le vendeur ou tout autre détenteur, y compris l'intérêt et les frais ; la clause de cinq pour cent d'honoraires d'avocat, et cinq pour cent d'intérêt après échéance, et les frais de toute nature pour le recouvrement du dit montant ; avec les clauses ordinaires contre l'obligation de la vente sans estimation pour obtenir le paiement des dits billets hypothécaires, capital, intérêt et frais ; l'acquéreur devra payer dix pour cent sur le prix d'adjudication comptant lors de la vente ; il devra, en outre, assumer le paiement des taxes d'Etat et de ville pour 1889 ; dans le cas où l'acquéreur négligerait de passer l'acte de vente et de payer le prix d'adjudication, comme il est stipulé ci-dessus, dans les quinze jours qui suivront la date de l'adjudication, l'acte de vente sera passé, sans autre formalité, pardevant E. A. Peyroux, notaire, aux frais de l'acquéreur.

16mars—16.23.30—6 13.20 avril

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

F. Zengel vs J. V. Guillotte et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,104.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Place Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 avril 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir :

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Désiré, Amour, (maintenant Remparts), Piété et Craps (maintenant Bourgogne), mesurant soixante-dix pieds huit pouces de face à la rue Désiré, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine ; le dit lot formant partie des lots Nos 1 et 2 de l'ilet No 36, d'après un plan du faubourg Montreuil, déposé au bureau de O. De Armas, notaire en cette ville d'après un acte daté du 29 juin 1831.

Acquis par J. V. Guillotte, défendeur, de Laurent Bouché, d'après un acte pardevant T. Buisson, notaire, le 21 décembre 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

26 mars—avril 2, 9, 16, 23, 27.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Philippe Bauron vs Jules V. Charpantier.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,528—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville le SAMEDI, 4 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain lot de terre avec améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, borné par les rues Poydras, Perdido, Prieur et Bertrand, formant l'encoignure des rues Perdido et Prieur, dans l'ilet No 495 ; le dit lot mesure trente (30) pieds et deux (2) pouces de face à la rue Perdido sur cent vingt (120) pieds de profondeur. Désigné par le No 11 sur un plan par J. Pilié, déposé dans le bureau de D. L. McCay, notaire.

2° Un certain lot de terre dans l'ilet No 640 borné par les rues Champs Elysées, Marigny, Robertson et Claiborne, désigné par le No cinq et mesurant quarante pieds de face à la rue des Champs Elysées sur cent vingt-huit pieds (128) de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

1er avril—1 8 15 22 29—4 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Thos. C. Heyuier, tuteur, etc., vs. Arthur Hauch.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 24,902—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, SAMEDI, 4 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre vacant situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Pierre, Promenade Carondelet, Rocheblave et Tonti, mesurant vingt-huit (28) pieds un (1) pouce et sept (7) lignes de face sur la rue St-Pierre, sur cent (100) pieds de profondeur, et vingt-huit (28) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de largeur dans le fond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

2avril—2 9 16 23 30—mai4

ANNONCE JUDICIAIRE.

F. Fisher & Sons vs Jean Camet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,269—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 20 avril 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre situé dans le septième district de la Nlle Orléans, désigné par le numéro 296, borné par les rues Short, Washington, Cypress et Nouvième, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, étant le même lot acquis par le dit Jean Camet de Victor Fertier, selon acte passé pardevant E. Commagère, notaire le 27 novembre 1885.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

16 mars—16 23 30—avril 6 13 20

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

ÉDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 [illegible]
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS.

73......CHARTRES......73

BUREA[illegible]

Entered at the [illegible] as Second Class [illegible]

NOUVE[illegible]

MARDI, [illegible]

PRIX DE[illegible]

ÉDITION [illegible]

Un an.........

Six mois.........

Trois mois.........

Un mois.........

On s'abonne aussi [illegible]

ÉDITION [illegible]

Un an.........

ÉDITION [illegible]

Un an.........

Six mois.........

Quatre mois.........

Trois mois.........

Pour les [illegible] Ventes et [illegible] réduit de 10 cts le [illegible]

VENTES [illegible]

Par Macon, Paul [illegible] No 81 rue Conti, [illegible] blés de maison et [illegible]

Par Henry Stern [illegible] temporaire No 17 [illegible] liers et brodequins.

Les [illegible]

On a dit et [illegible] combien de [illegible] Unis, se faisait [illegible] Jusqu'à quel [illegible] ce que nous [illegible] cuter aujourd'[illegible] bien certain, de [illegible] que tout s'y fait [illegible] en est [illegible] était parti après [illegible] de chemin à [illegible] était obligé de [illegible] comme, d'autre [illegible] activité sur de [illegible] faut faire de [illegible] pour passer d'[illegible] conséquent, [illegible] re des moyens [illegible] [illegible]

[illegible]

En 1877, 79,197 milles [illegible] [illegible] En 1878, [illegible] 11,568 [illegible] 1884, 3,825 [illegible] 9,000 [illegible] Le total, à la [illegible] 137,986 milles [illegible] 1,156 milles [illegible] 9,383 [illegible] du Mississippi. Etats qui sont [illegible] lignes et 2,070 [illegible] 19 nouvelles [illegible]

Mais il se [illegible] [illegible]